Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260922-D_2026_2209_11-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_2209_11

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 22 septembre à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

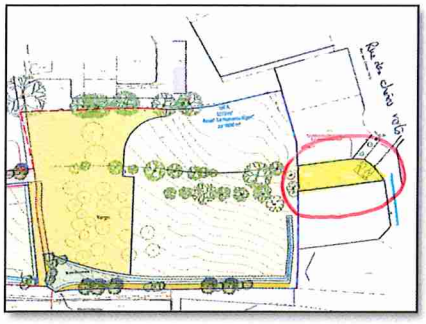
Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)
Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale Rue des chênes verts

Dans le cadre du permis d'aménager du projet d'habitats légers, il est nécessaire de déclasser la portion de terrain constituant l'accès au hameau léger (en jaune), soit environ 280 m²



Le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Cette voirie, bien que déclassée de fait en raison de sa non-utilisation, reste encore inscrite dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire présente maintenant le projet de la commune de créer un habitat léger. Ce projet demande à la fois la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'emprise communale pour environ 280 m² classée dans le domaine public sise rue des chênes verts. Cette partie à déclasser est enherbée. Elle restera propriété de la commune mais sera intégrée dans le bail emphytéotique du Hameau Léger.

Considérant que la partie de voie communale destinée au projet Hameau léger n'a jamais été vraiment affectée à l'usage direct du public ou encore empruntée par les usagers (partie enherbée)
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le déclassement de la partie désignée d'environ 280 m2 valant sortie du domaine public.
Considérant que la commune peut être dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (partie enherbée).

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260922-D_2026_2209_11-DE

Considérant que le bien désigné, une fois désaffecté et déclassé sera intégré dans le patrimoine privé de la commune et qu'il pourra être intégré au projet « HAMEAU LEGER ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
- D'approuver la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière pour une superficie d'environ 280 m² visant à confirmer que cette partie n'a jamais été affectée à l'usage direct du public, ni véritablement empruntée par les usagers.
-D'approuver son classement dans le domaine privé de la commune.
-De charger Monsieur Le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Yannick LE NOCHER

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY MORBIHAN

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.